



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Christophe BON
Tél. : 05.49.06.89.60
christophe.bon@deux-sevres.gouv.fr
n° 235

Niort, le

12 NOV. 2013

Madame le Maire,

La société QUARON, implantée dans la zone d'activités de Saint-Liguairie rue de Pied de Fond à Niort, est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour ses activités de stockage, de mélange et de conditionnement de produits dangereux pour l'environnement.

A ce titre, elle a procédé à la mise à jour de son étude de dangers en janvier 2011 afin de prendre en compte notamment l'évolution du classement de toxicité de l'hypochlorite de sodium (eau de javel) considérée maintenant comme très dangereuse pour les organismes aquatiques. Cette étude de dangers a fait l'objet d'un examen par l'inspection des installations classées. L'appréciation de la démarche de maîtrise des risques pour la société QUARON montre que le niveau de risque généré par ses installations est compatible avec son environnement.

Dans le cadre de cette étude, l'identification de tous les phénomènes dangereux a permis d'établir par modélisation une cartographie des zones d'effets susceptibles de sortir de l'emprise du site industriel.

Aussi, en application de l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme, je porte à votre connaissance les nouveaux éléments connus sur le risque technologique résiduel généré par la société QUARON pour prise en compte dans le document d'urbanisme et l'application du droit des sols.

Les effets recensés sont des effets toxiques, thermiques et de surpression. Ils sont classifiés selon les seuils suivants :

1- pour les effets thermiques :

- 3 kW/m² ou 600 [(kW/m²)^{4/3}].s : seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 5 kW/m² ou 1000 [(kW/m²)^{4/3}].s : seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » ;

Madame Geneviève GAILLARD
Maire de NIORT
Place Martin Bastard - BP 516
79022 NIORT CEDEX

- 8 kW/m² ou 1800 [(kW/m²)^{4/3}].s : seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » et seuil des risques d'effets dominos pour les structures.

2- pour les effets de surpression :

- 20 mbar : seuil des effets indirects (bris de vitres) ;
- 50 mbar : seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 140 mbar : seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » ;
- 200 mbar : seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » et seuil des effets dominos pour les structures.

3- pour les effets toxiques :

Les calculs liés à la toxicité des fumées d'incendie du magasin de stockage des produits conditionnés ont été menés sur la base des seuils de toxicité pour l'homme des différents produits qui pourraient résulter d'un tel incendie pour une exposition de 30 minutes. Les modélisations ont montré qu'aucune concentration significative n'est rencontrée au niveau du sol.

Comme l'indique la cartographie ci-jointe sur laquelle sont reportées les distances des différents effets, certains phénomènes dangereux sortent des limites du site en restant toutefois aux abords immédiats de ce dernier. La zone des 3 kW atteint la rue de Pied de Fond et l'intervalle inoccupé entre le site et la voie ferrée. La zone correspondant aux effets indirects (bris de vitre) atteint cependant une maison située à l'ouest du dépôt.

En dehors de l'emprise de l'établissement, les principes de maîtrise de l'urbanisation sont définis par les dispositions de la circulaire du 4 mai 2007 relative au « porter à connaissance » sur les risques technologiques. Ainsi, la gestion de l'urbanisation future en fonction des différents seuils de dangers doit respecter les dispositions suivantes :

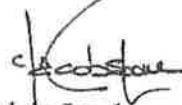
- **Zone des 200 mbar (effets de surpression) et 8 kW/m² (effets thermiques) :** toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- **Zone des 50 mbar (effets de surpression) et 3 kW/m² (effets thermiques) :** dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre ;
- **Zone des 20 mbar (effets de surpression) :** l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects (bris de vitres). Néanmoins, il convient d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Ainsi, il convient de prendre en compte ces mesures dans votre document d'urbanisme et de les appliquer dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans l'hypothèse où les dites-mesures seraient de portées différentes par rapport à celles édictées dans le Plan Local d'Urbanisme, les plus contraignantes devront être appliquées.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

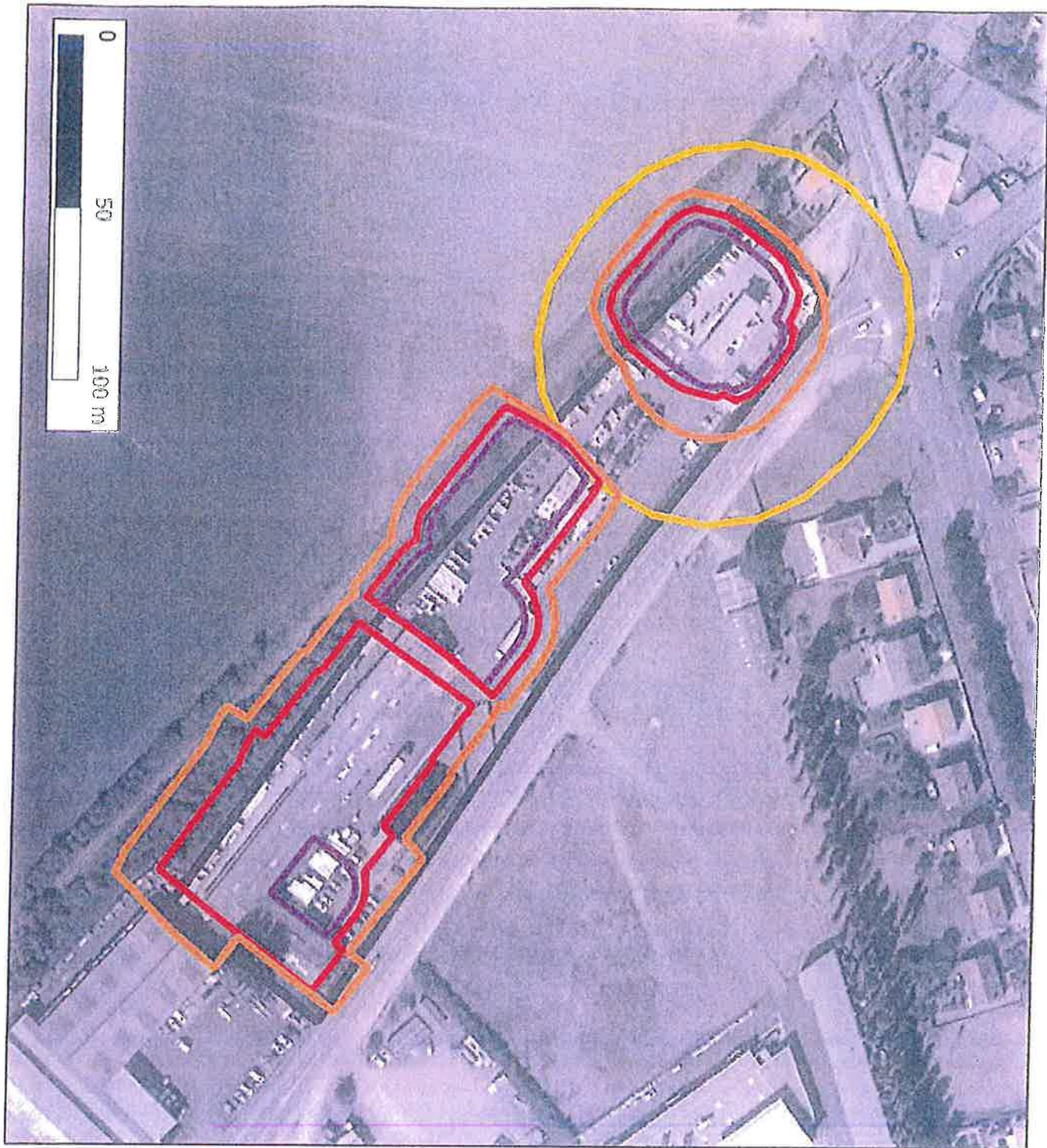
Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental,



Alain Jacobsoone

QUARON
Rue de
Pied de Fond
(79)



Légende

-  Limite de propriété
-  Effets à 200 mbar ou 8 KVM/m²
-  Effets à 140 mbar ou 5 KVM/m²
-  Effets à 50 mbar ou 3 KVM/m²
-  Effets à 20 mbar

